

## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>9572</b>	<b>De M. Philippe Folliot ( La République en Marche - Tarn )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> > personnes handicapées	<b>Tête d'analyse</b> > Individualisation du calcul de l'AAH	<b>Analyse</b> > Individualisation du calcul de l'AAH.
Question publiée au JO le : <b>19/06/2018</b>		

### Texte de la question

M. Philippe Folliot interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les modalités d'attribution et de calcul du montant de l'allocation adulte handicapée (AAH). Nonobstant la revalorisation de l'AAH à 860 euros en novembre 2018 puis 900 euros en novembre 2019, le Gouvernement a décidé d'abaisser le coefficient multiplicateur du plafond de ressources à 190 % en novembre 2018, puis 180 % en novembre 2019. Ainsi, cette revalorisation ne bénéficiera pas à l'ensemble des bénéficiaires de l'AAH vivant en couple, soit 230 000 personnes. L'Association des paralysés de France (APF) dénonce la dépendance financière dans laquelle sont maintenues les personnes en situation de handicap à l'égard de leur conjoint. Face à leurs légitimes revendications, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement quant à une possible modification du critère des ressources lors de l'attribution de l'AAH afin que cette dernière soit davantage individualisée.